



ISRAËL



Consulat d'Israël
3, rue Rabelais
75008 Paris
Tel : 01.40.76.55.00
Fax : 01.40.76.55.55
<http://www.amb-israel.fr/>

Modalités d'obtention d'un visa

- Si vous êtes de **nationalité française** ou ressortissant d'un **pays de l'Union Européenne ***, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour de 3 mois.
- Autres pays concernés par ces dispositions : ******

Documents de voyage :

- Voyager avec un **passport** ayant une validité d'au moins **6 mois**.
- **Avoir un billet aller / retour** ou de continuation, et un **visa valide pour le pays de destination**, si celui-ci est nécessaire.

* Pays de l'Union Européenne.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République-Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

[Futurs adhérents (sans date prévue) : A.R.Y.M. (ancienne République Yougoslave de Macédoine), Croatie, Turquie.]

****** Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Centrafrique, Chili, Colombie, Corée-du-Sud, Costa-Rica, Croatie, Equateur, Etats-Unis, Fidji, Guatemala, Haïti, Hong-Kong, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Malawi, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, République-Dominicaine, Saint-Marin, Salvador, Suisse, Swaziland, Uruguay, Vanuatu.

IMPORTANT. Tout mineur doit impérativement,

Soit être accompagné d'un de ses parents et figurer sur son passeport.

Soit être en possession d'un document d'identité valide et d'une autorisation de sortie du territoire (délivrée par la mairie ou la préfecture du domicile, avec une preuve de l'autorité parentale).

Note : si un mineur voyage seul, il devra également avoir des preuves de la situation financière des parents ou de l'adulte légalement responsable, couvrant tous ses frais pendant son séjour.

Attention, pour des enfants de parents divorcés, certains pays exigent en plus de l'autorisation de sortie du territoire, une attestation du parent ne participant pas au voyage, certifiant qu'il est au courant de ce voyage, en précisant les dates et qu'il donne son accord. Joindre la photocopie de sa carte d'identité certifiée conforme à l'originale et signée par lui, et le livret de famille ou sa photocopie certifiée conforme à l'original.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis plus de 25 ans.